



**DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DES ARRÊTS TEMPORAIRES
(Pêche à pied professionnelle et récolte de végétaux marins)
ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR**

Nom, prénom du chef de l'entreprise de pêche à pied et de récolte de végétaux marins : _____

Adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_| Commune : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Fixe Mobile

Mél : _____

Pêcheur à pied ou récoltant de végétaux marins concerné par l'Arrêt temporaire

Nom du pêcheur à pied ou du récoltant : _____

N° de permis de pêche à pied ou numéro de l'autorisation de pêche : _____

Nom de l'entreprise pour les entreprises employant des pêcheurs à pied ou des récoltants de végétaux marins : _____

DDTM de rattachement : _____

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de rattachement: _____

Engagement sur l'honneur

Je déclare avoir accompli au moins 120 jours d'activité depuis le 1^{er} janvier 2018 à la date de dépôt du dossier de demande relatif à l'arrêt temporaire.

Je déclare avoir suspendu toute activité durant la/les périodes d'arrêts souhaités.

Je déclare que mon permis de pêche à pied/ mon autorisation de pêche n'a pas été suspendu/ suspendue entre le 12 mars 2020 et le 31 mai 2020.

Je déclare bénéficier du fonds de solidarité pour le mois de mars 2020 , pour le mois d'avril 2020 , pour le mois de mai 2020 (cocher la ou les cases)

Je déclare être pleinement informé qu'en cas de non-respect de la suspension des activités de pêche ou de récolte durant la/les période(s) d'arrêt demandées, je perdrai le bénéfice à l'éligibilité de l'indemnisation de/des arrêts temporaires.

Toute fausse déclaration est passible de sanction pénale en vertu des articles 441-1 à 441-12 du Code pénal et entraîne la nullité de la demande.

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux, toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. » (Code pénal, art.441-1). « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende » (Code pénal art.441-6).

Engagement sur l'honneur

Nom, prénom et qualité :

Fait le JJ JJ JJ JJ JJ

Signature du demandeur

DATE DE RÉCEPTION : ____/____/____;

DATE DE LA DEMANDE : ____/____/____